

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

## INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Cette séance s'est tenue exceptionnellement à la salle d'animation rurale, en raison de l'état d'urgence sanitaire en cours jusqu'au 10 juillet 2020, suite à la pandémie du COVID19.*

*Tous présents : Jean-Christophe FARJON - Agnès MERLE - Ghislaine DUVIGNAU - Hervé MICHEL - Hélène CHARBONNIER - Amélie CHARRETIER - Odile COQUILLART - Suzanne DUBOEUF - Yves GIBERT - David LAVAL - Huguette NALIN - Frédéric RAMBOUR - Corinne ROCHAND - Murielle ROMAGNY - Jean-Claude VALLET*

5 spectateurs assistent à la réunion.

### **Installation du conseil municipal**

La séance a été ouverte par Monsieur Hervé MICHEL, Maire. Il a rappelé les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2020 et a déclaré les 15 membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Madame Ghislaine DUVIGNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

### **Election du Maire**

Le conseiller le plus âgé, Monsieur Yves GIBERT, a pris la présidence de l'assemblée et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Selon le code général des collectivités territoriales CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour : Jean-Christophe FARJON 14 voix et 1 blanc.

Monsieur Jean-Christophe FARJON a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur Jean-Christophe FARJON, Maire, informe que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4. La Commune en disposait à ce jour 3 alors ce nombre est maintenu.

### **Election des 3 Adjoints**

Ils sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

1<sup>er</sup> Adjoint : résultats du 1<sup>er</sup> tour : Agnès MERLE 12 voix, Hélène CHARBONNIER 1 voix, Ghislaine DUVIGNAU 1 voix et 1 blanc.

2<sup>e</sup> Adjoint : résultats du 1<sup>er</sup> tour : Ghislaine DUVIGNAU 10 voix, Hélène CHARBONNIER 2 voix, Odile COQUILLART 1 voix, 1 nul et 1 blanc.

3<sup>e</sup> Adjoint : résultats du 1<sup>er</sup> tour : Hervé MICHEL 12 voix, Hélène CHARBONNIER 1 voix, Odile COQUILLART 1 voix et 1 blanc.

### **Délégations du Maire**

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. A l'unanimité, le Conseil Municipal choisit, pour la durée de son mandat, les délégations lui permettant :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour des marchés ou avenants dont le montant est inférieur à 250 000 € HT ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

6° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits inscrits au budget ;

7° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces délégations au Maire.

### Fixation des indemnités des élus

La loi « engagement et proximité » promulguée le 27 décembre 2019 prévoit la revalorisation des indemnités des maires et adjoints dans les communes de moins de 3500 habitants. Le taux est fixé selon la grille de la fonction publique, sur l'indice brut terminal (actuellement 1027 correspondant à 3889,40€). Pour les communes de 500 à 999 habitants, le plafond est fixé pour le maire à 40,30 % de cet indice soit 1567,43 brut mensuel et pour les adjoints à 10,70 % soit 416,17 €. Le salaire brut est soumis à charges de retraite complémentaire, RDS et CSG. Le Conseil Municipal approuve ces indemnités par 9 Voix POUR et 6 Voix CONTRE.

### Charte de l'élu local

Cette Charte de 16 pages avait été transmise à chaque élu pour en prendre connaissance avant la réunion. Les 7 points principaux ont été relus à la réunion.

### QUESTIONS DIVERSES :

<i>Hélène CHARBONNIER</i>	<i>demande s'il reste des masques offerts par la Région. Elle souhaite connaître la raison de non distribution aux enfants de moins de 12 ans. Hervé MICHEL répond que les masques étaient attribués aux enfants de plus de 12 ans et que le stock de masques restant est gardé en précaution en cas de retour de l'épidémie.</i>
<i>Suzanne DUBOEUF</i>	<i>interroge sur la Charte de l'élu local et l'article L2123-3 prévoyant que les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux, qui exercent une activité professionnelle et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la Commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent. Jean-Christophe FARJON apportera une réponse lors du prochain conseil municipal.</i>

**Prochain Conseil Municipal : Mercredi 10 juin 2020 à 20H30 à la salle d'animation rurale**

Jean-Christophe FARJON, Maire.

